

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-083T

Police de circulation

Permission de voirie

Objet : Réfection d'enrobé
Rue des Noisetiers
Le jeudi 23 avril 2026
Route barrée avec déviation

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée et reçue le 21/04/2025 par la société TP FERRE - 403 rue de l'Ingénieur Morandière - 37260 MONTS, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection d'enrobé sur chaussée au droit de la rue des Noisetiers à MONTS pour une durée de 1 journée ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;



ARRÊTÉ

Article 1

Le jeudi 23 avril 2026,

La société TP FERRE est autorisée à occuper le domaine public rue des Noisetiers à MONTS pour des travaux de réfection d'enrobé sur chaussée.

Article 2

Une analyse du terrain sera faite afin de déterminer si un arbre est présent sur le domaine public dans un rayon de 5 mètres autour de la zone de travaux ou à l'aplomb de la couronne.

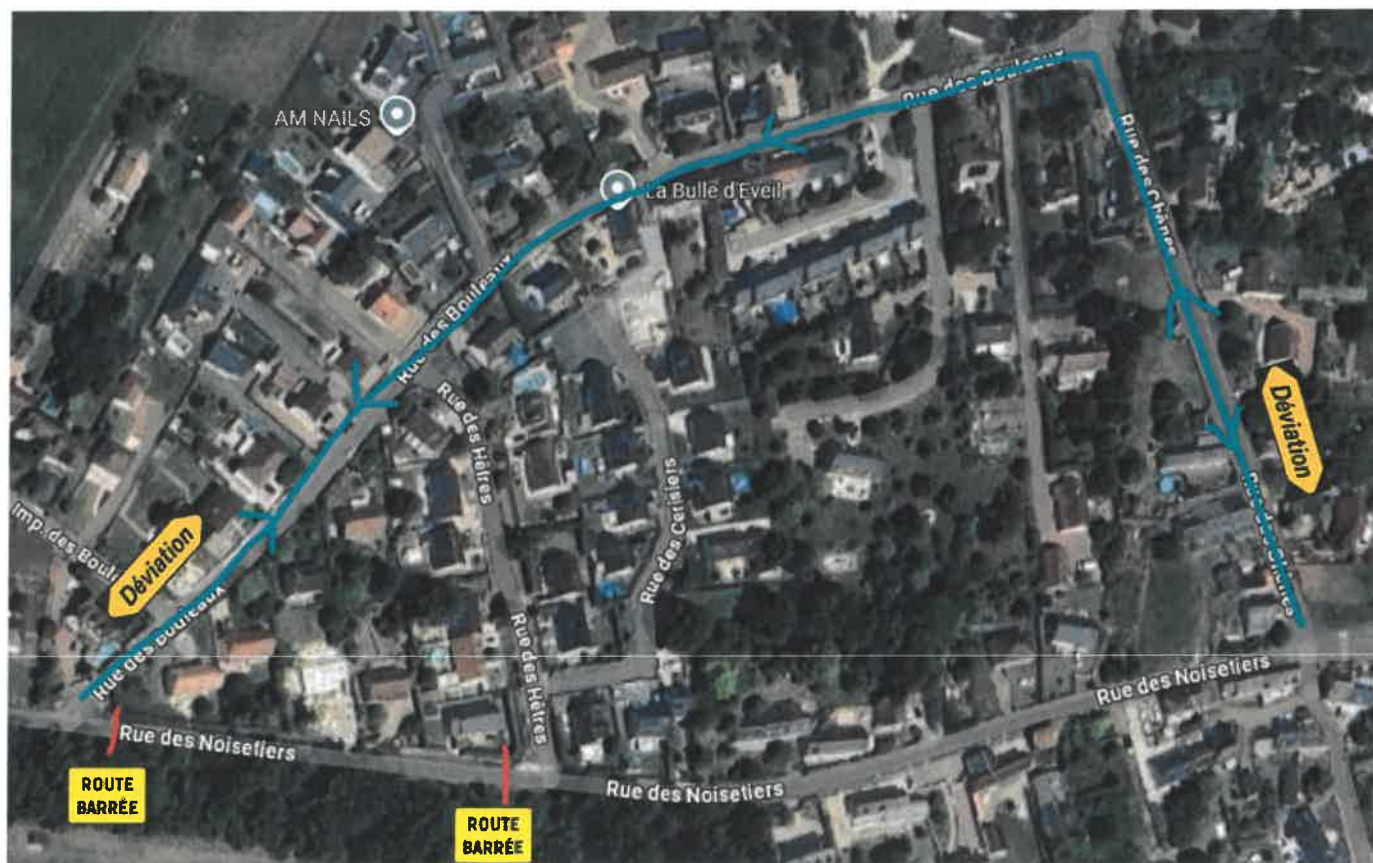
Si tel est le cas, les services techniques de la commune devront en être avertis avant le début des travaux afin de garantir la bonne santé du végétal pendant et après travaux.

Le demandeur devra assurer la protection du tronc, des racines et des branches en accord avec les services techniques.

Article 3

La circulation routière sera interdite rue des Noisetiers section comprise entre la rue des Bouleaux et rue des Hêtres.

Une déviation sera mise en place comme suit :



Le demandeur diffusera une information aux riverains (compris affichage sur place) au moins 8 jours avant le début des travaux.

Le demandeur mettra en place une signalisation efficace comprise pré signalisation de travaux, déviation et route barrée.

Article 4

Le demandeur mettra en place une signalisation de chantier efficace.

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place.

Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

Le demandeur préviendra le voisinage, particuliers et commerces en cas de gênes.

Le demandeur préviendra impérativement les Services Techniques de la fin des travaux.

Article 5

Le demandeur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause, et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 6

Immédiatement après l'occupation du domaine public, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances, ainsi que de remettre les marquages routiers dans leur état, compris reprise immédiate des enrobés (en cas de difficultés d'approvisionnement d'enrobé à chaud, la réparation sera faite provisoirement en enrobé à froid jusqu'à sa complète réparation.

Article 7

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Monsieur le directeur du STA-SO de l'ILE-BOUCHARD,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :
TP FERRE

Monts, le 21 avril 2026,

Madame la Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.